

COMMUNE DE BASSURELS

Séance du 10 juillet 2026

Membres en exercice :

Date de la convocation : 03/07/2026

7

Le dix juillet deux mille vingt-six à 16 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Josette GAILLAC

Présents : 6

Présents : Josette GAILLAC, Alain BARBUSSE, Jean-Paul CAVALIER, Marie-Françoise GEMINARD, Guy BAUDOIN, Sandrine PHILIP-CHAREYRE

Votants : 7

Présents non votants :

Pour : 7

Représentés : Sabine FOISY représentée par Marie-Françoise GEMINARD

Contre : 0

Excusés :

Abstentions : 0

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Françoise GEMINARD

Objet: Acquisition de plein droit de bien vacant et sans maître - Compte VACQUIER Eugène - DE_2026_046

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2,

VU le Code Civil, et notamment les articles 713 et 1369,

VU la loi n°2004/809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2022-217 du 17 février 2022 [relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale](#).

VU l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en zone France Ruralités Revitalisation modifié par l'arrêté du 14 avril 2025.

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Elle expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Propriétaire(s) apparent(s)	Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie	Nature cadastrale
VACQUIER Eugène	D180	PLO DEL GOUT	340 m²	Pré
	D181	PLO DEL GOUT	230 m²	Pré
	F218	COL DES AIRES	1 090 m²	Pré
	F233	COL DES AIRES	1 285 m²	Pré
	F235	COL DES AIRES	960 m²	Landes
	F237	COL DES AIRES	120 m²	Jardin
	F239	COL DES AIRES	211 m²	Sol
	F240	COL DES AIRES	465 m²	Landes + Sol
	F241	COL DES AIRES	1 206 m²	Pré

Appartiendraient à Monsieur VACQUIER Eugène, sans date de naissance connue.

CONSIDERANT qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de MENDE (48), il apparaît des formalités publiées au nom de Madame VAQUIER Léontine Sarra épouse BANCILLON née le 21 mai 1890 à BASSURELS (48).

CONSIDERANT qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Madame VACQUIER Léontine Sarra épouse BANCILLON le 21 mai 1890 à BASSURELS (48). La date du décès n'a pu être déterminée mais eu égard à l'ancienneté de la date de naissance et à l'espérance de vie des personnes nées en 1890, le décès décennaire peut être présumé.

CONSIDERANT que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Madame VACQUIER Léontine Sarra épouse BANCILLON.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de BASSURELS (48), à titre gratuit.

Conformément à l'article L.2222-20 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), Madame le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien sans maître situé dans une zone France Ruralités Revitalisation et dont la succession a été ouverte depuis plus de 10 ans n'interdit pas au propriétaire ou ses ayants droit de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution. Toutefois, il ne peut être fait droit à cette demande si le bien a été aliéné ou utilisé d'une manière s'opposant à cette restitution. Le propriétaire ou ses ayants droit ne pourra, dans ce cas, obtenir de la commune que le paiement d'une indemnité représentant la valeur de l'immeuble au jour de l'acte d'aliénation.

A défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par le juge compétent en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La restitution de l'immeuble, ou à défaut, le paiement de l'indemnité, est subordonné au paiement par le propriétaire ou ses ayants droit du montant des charges qu'ils ont éludées, apprécié depuis le point de départ du délai de trois ans mentionné au 2° de l'article L. 1123-1 du CG3P pour les immeubles mentionnés au même 2°, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

Ainsi fait et délibéré à Bassurels, les ans, jours et mois que ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 20 / 07 / 2026
et publié ou notifié
le 20 / 07 / 2026

Le secrétaire de séance
Marie-Françoise GEMINARD

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
GAILLAC Josette

